



---

Demande de modification de PASH

Rapport de motivation

**Commune de La Roche-en-Ardenne - Village de Nisramont**

---

IDELUX Eau  
Service d'Aide aux Communes  
Le 23/03/2021

# 1. Introduction

## 1.1. Localisation

Ce rapport présente l'étude réalisée sur une partie du village de Nisramont en zone d'assainissement collectif dans la commune de La Roche-en-Ardenne.

Le village de Nisramont qui était affecté en épuration individuelle au PCGE du 06/03/1998, est classé en régime d'assainissement autonome au PASH de l'Ourthe entré en vigueur le 02/12/05. Une partie du village est passée en assainissement collectif le 3/5/2012 suite à une étude de zone (zone de baignade Maboge). L'autre partie du village est restée en assainissement autonome. Les eaux usées des habitations en ZAA sont déversées dans le ruisseau du Hérou, de catégorie 3, qui se jette dans l'Ourthe en amont de la zone de baignade de l'Ourthe à Maboge.

## 1.2. Cartes

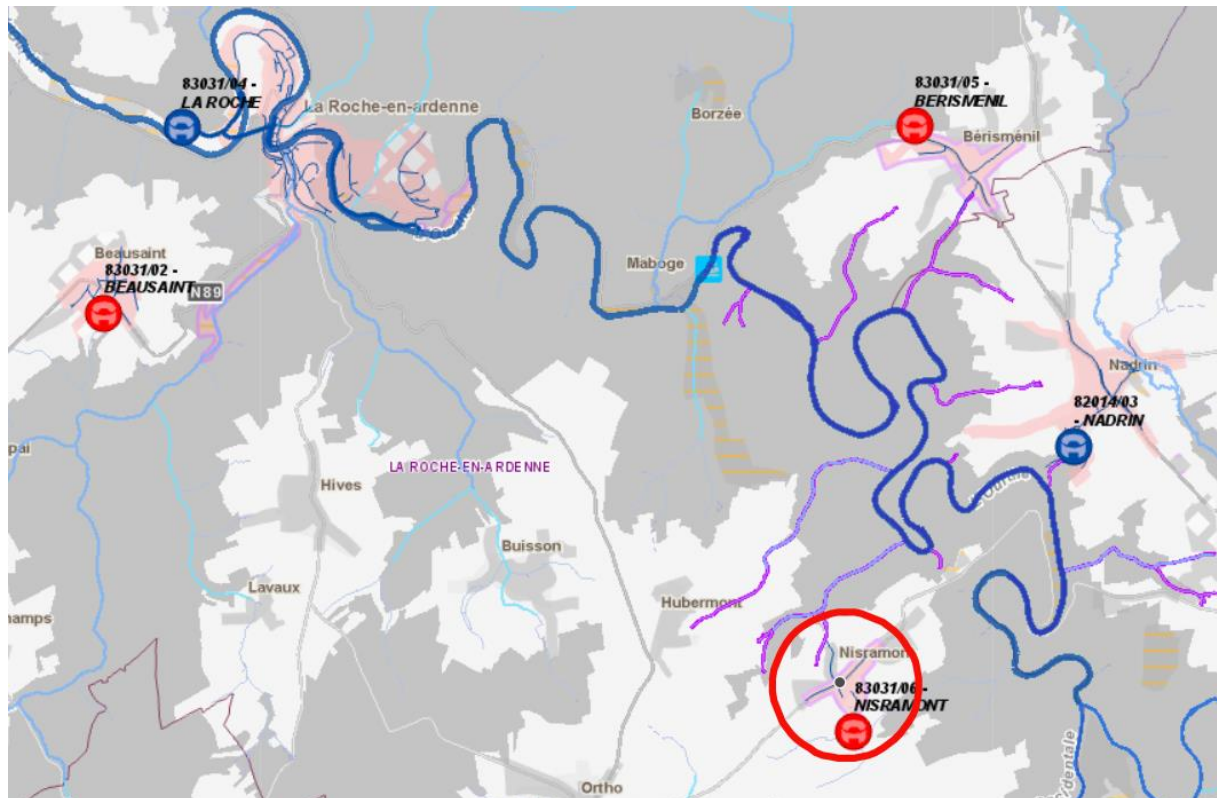


Figure 1. Localisation du village de Nisramont

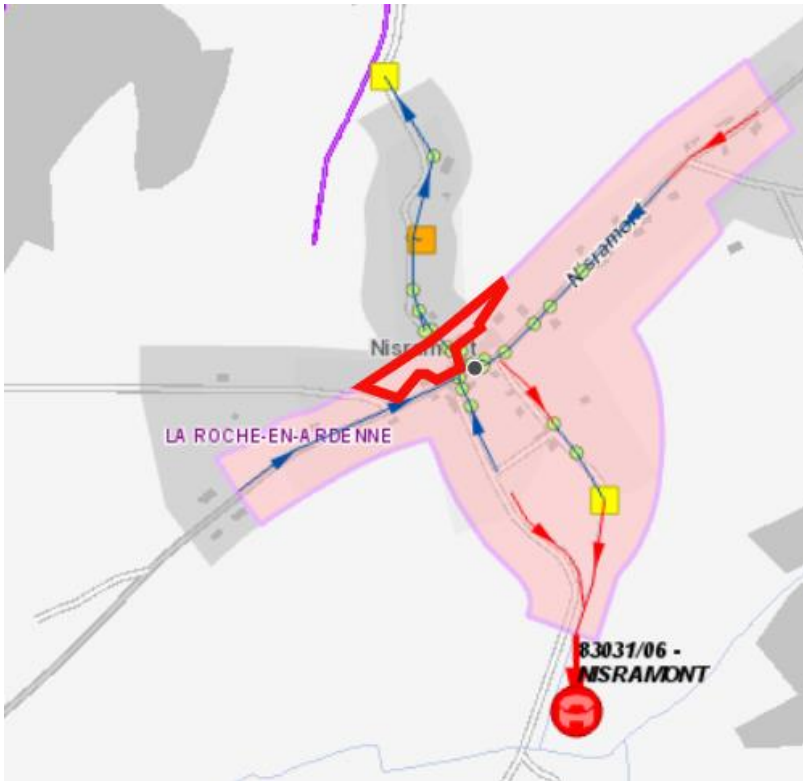


Figure 2. Localisation de la zone concernée par la modification du PASH (zone entourée en rouge).



Figure 3. Cadastre de la zone concernée par la modification du PASH (zone entourée en vert)

### **1.3. Problème d'assainissement**

Nous avons été interrogés par la commune sur le régime d'assainissement à appliquer sur la parcelle 219H. Suite à cette demande, nous avons constaté que le régime d'assainissement de plusieurs parcelles était remis en question.

En effet, fin 2018, une inspection caméra a été effectuée sur le village de Nisramont. Cette inspection a précisé le tracé de l'égouttage existant par rapport à ce que nous en savions lors de l'étude de zone.

La zone concernée par la modification du PASH est entourée en rouge sur la figure 2. Elle est, actuellement, classée en ZAC au PASH.

La voirie dans la zone concernée par la modification du PASH se situe en contrebas de l'égout présent dans la nationale.

Il est donc impossible de raccorder gravitairement les eaux usées à l'égout existant.

## **2. Analyse de l'existant**

Sur les quatre parcelles concernées par la modification du PASH, il y a une habitation (parcelle 192E) et deux hangars. L'habitation est équipée d'un système d'épuration individuelle dont les eaux épurées sont évacuées par infiltration dans le sol.

Une entrée d'eau claire dans la canalisation qui équipe la rue a été constatée au niveau de la parcelle 219 F.

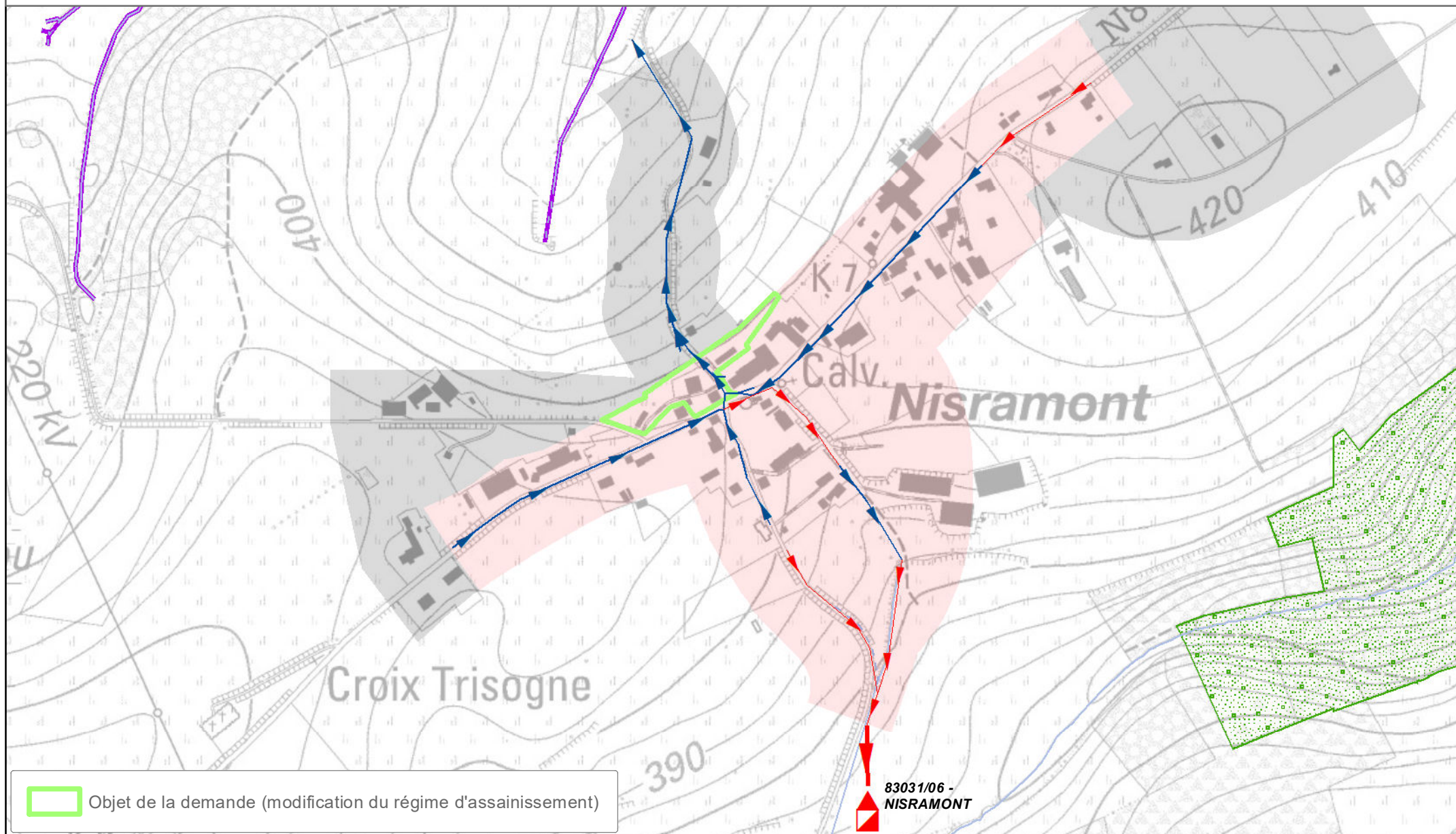
## **3. Proposition de solution**

Etant donné la présence d'un SEI avec évacuation par infiltration dans le sol, l'impossibilité de raccorder gravitairement les eaux usées des parcelles à l'égout présent dans la nationale, la présence d'eau claire dans la canalisation et le peu d'habitations concernées, il est proposé d'orienter la zone concernée en zone d'assainissement autonome.

Etant donné que les eaux épurées de l'habitation sont évacuées par infiltration dans le sol et qu'il n'y a actuellement pas de production d'eaux usées sur les autres parcelles, les habitations ne sont par ailleurs pas incidentes sur la zone amont de baignade.

Il n'est donc pas nécessaire de revoir les conclusions de l'étude de zone du 4 août 2008.

Demande de modification du PASH  
Sous-bassin hydrographique de l'Ourthe - Commune de La Roche-en-Ardenne - Nisramont



Objet de la demande (modification du régime d'assainissement)

